

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
de Meurthe-et-Moselle

Santé et protection animales

Dossier suivi par :
Sylvain LEMOYNE / Jean-Noël BREGERAS

Mesdames et Messieurs les Maires
de Meurthe-et-Moselle

réf :
- arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de
biosécurité applicables dans les exploitations
de volailles

Nancy, le 2 mars 2020


Objet : mesures de vigilance et prévention de l'influenza aviaire

PJ : plaquette informative pour les basses cours

La situation de ces dernières semaines liée aux foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8 confirmés en POLOGNE, SLOVAQUIE, HONGRIE, ROUMANIE et très récemment en ALLEMAGNE à moins de 100 kms de notre frontière est très préoccupante.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation appelle à la vigilance l'ensemble des détenteurs de volailles et les acteurs du monde de la chasse (détenteurs d'appelants) pour prévenir l'introduction du virus influenza aviaire hautement pathogène (sérotypé H5N8) sur le territoire national.

Le dernier foyer découvert en Allemagne concerne une basse-cour.

Selon l'Anses, saisie en urgence, ces foyers n'amènent pas à une augmentation significative du risque en France : les oiseaux migrateurs actuellement présents dans les pays d'Europe de l'Est vont migrer vers le Nord-Est et s'éloigner de la France. Toutefois, cette situation pourrait être ré-évaluée dans les semaines à venir, en fonction des conditions météorologiques.

Considérant la situation sanitaire qui peut évoluer à tout moment, l'extrême vigilance de la part de l'ensemble des acteurs de la filière avicole, ainsi que des particuliers détenteurs d'oiseaux, est requise.

Aussi je vous serai reconnaissant, Mesdames et Messieurs les Maires, de relayer auprès des détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux (basses cours) les mesures de biosécurité à mettre en œuvre.

Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, une plaquette informative reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs est annexée à cet envoi. Je vous remercie d'en faire une diffusion large sur vos communes.

La France est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène. L'introduction de ce virus sur le territoire national aurait des conséquences économiques majeures pour la filière.

La DDPP de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin.



Le Préfet

